

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE PORT-LOUIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Objet : Cession foncière au profit des héritiers XABRAME

Délibération N°PLV 24-03-09

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mars, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 01^{er} mars 2024. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

27 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épouse SINNAN-RAGAVA Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	<i>Mme MAYEKO Gina</i> (Absente procuration transmise)	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
<i>Mme ROQUES Yvelise</i> (Absente procuration transmise)	M. Dimitri BOUDHOU	Mme DERBY épouse VALA Franciane Dimitri (<i>départ à 18h30</i>)
M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy
Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise	M. LAUJIN Dominique	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette
M. ZEMBAMA Rodrigue	<i>Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude</i> (Absente procuration transmise)	M. THOMET Olivier
<i>Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique</i> (Absente procuration transmise)	ARTHEIN Victor (Absent excusé)	INAMO Tania
M. EDWIGE Charly (Absent excusé)	Mme MALBOROUGT Reinette	M. TOLA Michel
Mme MEKEL Alexina	M. MARIE-CLAIRE Jacques	

6 élus étaient absents :

Mme ROQUES Yvelise	Mme PERIANAYAGON Annie-Claude	Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique
Mme MAYEKO Gina	M. ARTHEIN Victor	M. EDWIGE Charly

4 élus étaient représentés :

- Mme ROQUES Yvelise représentée par M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
- Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude représentée par M. Anselme GUSTAVE
- Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique représentée par M. CERCI Bernard
- Mme MAYEKO Gina représentée par M. Max MAZEPPA

M. Bernard CERCI donne lecture du rapport du Maire et explique que :

Dans le cadre de la régularisation foncière définitive des lots de la zone de zéphyr, la commune a procédé à la division de la parcelle AM 210 (parcelle issue du lotissement) y compris un surplus attenant à ce lot cadastré AM 354 conformément au tableau ci-après :

Parcelles	Occupants	Superficie	Evaluation des domaines	Montant définitif en H.T	Observations
AM 460	XABRAME Georges	455 m ²	19 100,00 €	22 200,00 €	Parcelle issue de la AM 210
AM 457	«	74 m ²	3 100,00 €		Parcelle issue de la AM 354 (surplus)
AM 461	MELINA Philippe	377 m ²	15 800,00 €	18 030,00 €	Parcelles issue de la AM 210
AM 458	«	53 m ²	2 230,00 €		Parcelle issue de la AM 354 (surplus)
AM 462	GRANCHON Marcellus	398 m ²	16 700,00 €	18 590,00 €	Parcelles issue de la AM 210
AM 459	«	45 m ²	1 890,00 €		Parcelle issue de la AM 354 (surplus)

Par délibération N° PLV-05-42 du 26 mai 2023, le Conseil Municipal a validé la cession des lots occupés par Messieurs MELINA et GRANCHON au prix fixé par l'évaluation des services de France Domaine.

Monsieur XABRAME ne s'étant pas prononcé avant sa mort, les enfants Madame XABRAME Angéline et Monsieur XABRAME Xavier ont fait connaître à la collectivité leur volonté de poursuivre cette régularisation des lots détachés au profit de leur père, cadastrés section AM 460 et AM 457

Ainsi,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de l'urbanisme ;
- Vu** les délibérations n° PLV 18-06-26 du 06 juin 2018, n° PLV 23-03-11 du 31 mars 2023, n° PLV 23-03-12 du 31 mars 2023, n° PLV 23-05-42 du 26 mai 2023, n° PLV 23-09-60 du 15 septembre 2023 relatives à l'opération ZEPHYR ;
- Vu** le projet de division dressé par le cabinet SIMON Géomètre Expert en date du 27 septembre 2022,
- Vu** le constat d'affichage réalisé par le service de la Police Municipale en date du 06 Février 2022,
- Vu** l'avis des domaines en date du 25 octobre 2022,
- Vu** l'arrêté de déclaration Préalable de division foncières DP 9712221 20018 délivrée le 13 décembre 2022,
- Vu** le plan de division et de bornage en date du 09 janvier 2023.

Considérant les courriers reçus par le Maire de la part des héritiers XABRAME ;

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à l'unanimité des présents décide à :

Article 1 : Prendre acte de la volonté des héritiers de M. Georges XABRAME, Xavier et Angéline XABRAME, de se substituer à leur défunt père dans le cadre du projet de cession.

Article 2 : Autoriser le Maire à procéder à la cession des parcelles AM 460 et AM 457 au profit des héritiers XABRAME

Article 3 : Fixer le prix de la cession à 22 200,00 € conformément à l'avis des domaines en date du 25 Octobre 2022

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 15 mars 2024



Publiée le : **18 mars 2024**

Transmise au Représentant de l'État le : **12 avril 2024**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.